

Délibération 24_12_12_CA_050

Séance du 12 décembre 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle Ronzier le 12 décembre 2024 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Le Président présente au conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2025-2026, en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants dits « extracommunautaires ».

1) Rentrée 2025-2026 primo-entrants :

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France en BUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2025/2026 devront s'acquitter des droits d'inscription différenciés déterminés conformément à l'arrêté susvisé pour la rentrée 2025-2026 (*à titre indicatif, pour 2024-2025, ils s'élèvent à 2 850 € pour une inscription en 1er cycle (cycle préparatoire ingénieur, DEUST, Licence, LP et BUT) et à 3 879 € pour une inscription en 2nd cycle (Master ou cycle ingénieur) et sont susceptibles d'évoluer selon l'indice national des prix à la consommation hors tabac*).

Une politique d'exonération partielle est reconduite pour l'année universitaire 2025-2026, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Dans ce cadre, les Conseils d'Administration de l'UPHF et de l'INSA HdF ont adopté un critère d'exonération partielle commun, permettant de réduire les droits d'inscription aux montants applicables aux étudiants au sens de l'article 3 de l'arrêté susvisé pour la rentrée 2025-2026 (*à titre indicatif, pour l'année 2024-2025, ils s'élèvent à 175 € en 1er cycle, 250 € en Master et 618 € pour une année du cycle ingénieur et sont susceptibles d'évoluer selon l'indice national des prix à la consommation hors tabac*).

Ce critère concerne les étudiants issus des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (cf. liste ci-dessous effective en 2024). A ces pays s'ajoute le Liban. Pour les étudiants en formation d'ingénieurs de l'INSA HdF, elle est annuelle et réservée à la première année d'inscription à l'INSA HdF, conformément à la politique du groupe INSA. Pour les autres formations de l'UPHF et de l'INSA HdF, l'exonération est acquise pour la scolarité.

Liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'Aide Publique au Développement et établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE en 2024.

A : Afghanistan — Angola.

B : Bangladesh — Bénin — Bhoutan - Burkina Faso — Burundi.

C : Cambodge — Comores.

D : Djibouti.

E : Erythrée — Ethiopie.
G : Gambie — Guinée — Guinée-Bissau.
H : Haïti
I : Iles Salomon.
K : Kiribati.
L : Lesotho — Libéria.
M : Madagascar — Malawi — Mali — Mauritanie — Mozambique —
Myanmar.
N : Népal — Niger.
O : Ouganda.
R : République centrafricaine — République démocratique du Congo —
République démocratique populaire lao (Laos) — Rwanda.
S : Sao Tomé-et-Principe — Sénégal — Sierra Léone — Somalie — Soudan — Sud-Soudan.
T : Tanzanie — Tchad — Timor-Leste — Togo — Tuvalu.
Y : Yémen.
Z : Zambie.

La Colombie, le Vietnam, la Tunisie entrent aussi dans le cadre de l'exonération partielle pour les élèves-ingénieurs de l'INSA HdF. De même, les étudiants admis en BUT ou en licence professionnelle, dans le cadre de la convention MEXPROTEC, bénéficieront de l'exonération partielle indiquée ci-dessus.

2) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription en master présentés au titre de l'excellence du parcours académique :

Les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours et issus de pays ne répondant pas au critère géographique présenté au 1), pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription en master au titre de l'excellence de leur parcours (sauf pour une inscription en master international transport et énergie).

Cette demande sera à faire lors de l'inscription à l'UPHF ou à l'INSA HdF. Une commission examinera ensuite, selon des critères d'excellence les dossiers déposés, par les étudiants régulièrement inscrits.

L'étudiant qui demande à bénéficier d'une exonération partielle, au titre de l'excellence du parcours académique, devra justifier par tous moyens de la qualité de son dossier (moyenne de 14/20 sur l'ensemble des cycles licence et master (ou équivalent), classement, progression...).

La commission se réunira deux fois : mi-octobre et mi-novembre 2025, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentées. Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission. Les décisions prises par les chefs d'établissements sur proposition d'un classement souverain de la commission, dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'UPHF et l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par les gestionnaires de la commission. L'exonération partielle est acquise sur le cycle, sauf pour les élèves ingénieurs. Néanmoins, un étudiant exonéré partiellement au titre de l'excellence, qui ne valide pas son année, ne pourra plus prétendre à l'exonération partielle lors de son redoublement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

- adopte le dispositif d'exonération sus mentionné.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,